

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 7210

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

L'espérance de vie a augmenté dans les dernières décennies mais stagne désormais. L'espérance de vie en bonne santé reste stable, autour de 63 ans. C'est aussi l'âge réel moyen de départ en retraite et il est en recul sous l'effet des différentes réformes néolibérales depuis les années 1990. La priorité est donc de permettre à tout le monde de partir plus tôt pour pouvoir profiter pleinement de sa retraite. En outre, 360 000 personnes de plus de 60 ans sont déjà au chômage et le chômage des seniors s'accroît. A quoi bon ""faciliter le cumul emploi-retraite"" ? "